

Assurance Multirisques BPCE LEASE

Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans
775 652 126 - MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : Assurance Multirisques

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance « Multirisques BPCE LEASE » est sous la forme d'une « tous risques sauf ». Il permet de satisfaire aux besoins d'assurance des ensembles immobiliers dans le cadre des dommages aux biens et il peut garantir également la responsabilité civile propriétaire d'immeuble. L'avis d'aliment a pour objet d'identifier le risque assuré et peut comporter des garanties et franchises spécifiques.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les dommages aux biens assurés, les frais et pertes consécutifs à un dommage garanti, ainsi que les responsabilités assurées. Le bâtiment est couvert en valeur à neuf de reconstruction ou sur la base de la superficie développée. Les garanties sont soumises à des plafonds qui peuvent varier en fonction des capitaux assurés ou de la surface.

Dommages subis par les biens assurés en cas de :

- ✓ Incendie et événements assimilés (dont chute de la foudre, explosion, effondrement, électricité).
- ✓ Choc d'un véhicule terrestre à moteur.
- ✓ Dégâts des eaux et gel.
- ✓ Fumées, émanations, vapeurs.
- ✓ Tempête, grêle, neige.
- ✓ Vol.
- ✓ Bris de glaces.
- ✓ Vandalisme ou actes de terrorisme.
- ✓ Dommages électriques.
- ✓ Événements naturels.

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Recours des voisins et des tiers.
- ✓ Responsabilité civile du fait de l'immeuble et responsabilité civile du fait des préposés attachés au service de l'immeuble au titre des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs, et au titre des dommages immatériels non consécutifs
- ✓ Prise en charge des frais de Défense.
- ✓ Prise en charge pertes indirectes, mise en conformité, frais de déblais & de démolition, frais de recherche de fuites, honoraires d'expert d'assuré, honoraires d'architecte et BET, perte de loyer & perte d'usage.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE LES BIENS APPARTENANT AUX OCCUPANTS** à l'exception :
 - des aménagements, agencements, embellissements et installations réputés immeubles par destination ou incorporation
 - d'autre bien immobilier ou mobilier spécifiquement mentionné sur l'avis d'aliment, les capitaux assurés et les événements garantis devront figurer sur l'avis d'aliment



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! les dommages ou frais causés par la guerre étrangère, ou la guerre civile
- ! les dommages ou frais causés intentionnellement ou avec complicité
- ! les dommages ou frais causés par les effets directs ou indirects d'explosion, de chaleur ou de radiation
- ! les pertes ou dommages survenus antérieurement et les conséquences des faits ou événements connus de avant la date de prise d'effet de la police
- ! les dommages ou frais qui sont la conséquence de la mise sous séquestre, saisie ou destruction, en vertu des règlements, à l'exception des actes de destruction ordonnés pour empêcher la propagation d'un sinistre,
- ! les amendes
- ! les frais et pertes financières et d'exploitation propres aux preneurs, locataires, occupants
- ! les pertes d'exploitation du souscripteur
- ! les dommages matériels entrant dans le cadre de l'assurance obligatoire visée par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction
- ! les dommages causés aux biens assurés par le brouillard, l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, les excès ou changements de température, la vapeur, la contraction, évaporation, rouille, érosion, moisissure



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! les dommages causés aux biens assurés par l'usure normale,
- ! les disparitions inexplicables et les manquements après inventaire,
- ! les dommages qui sont du ressort d'une garantie de constructeur,
- ! les dommages corporels autres que ceux garantis par la responsabilité civile des propriétaires d'immeuble
- ! tous dommages, frais et pertes en résultant atteignant les données et plus généralement les informations sur support informatique ou résultant de l'impossibilité totale ou partielle pour l'assuré d'utiliser ces informations



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Pour les risques de dommages et les risques de responsabilité civile : en France métropolitaine, en France d'Outre-Mer (DROM-COM, Nouvelle Calédonie et TAAF inclus).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprécier les risques à prendre en charge,
- à la souscription et à chaque renouvellement : régler sa cotisation aux dates convenues.
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés au contrat : huit jours pour donner avis de tout sinistre et de six mois pour fournir un état des pertes.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières, date de signature du CBI ou réception des travaux en cas de construction neuve, indiquée dans le certificat d'assurance, aliment à la police d'assurance groupe (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

- Le contrat d'assurance couvre le bâtiment pendant la durée du crédit bail immobilier. Sauf cas particuliers, la résiliation interviendra au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est intervenu l'acte de levée d'option.
- La demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée.